

En résumé, dans cette industrie, on a besoin d'établir un climat différent, un climat de relations de travail qui va permettre d'arriver à des résultats beaucoup plus intéressants. Je peux donner à titre d'exemple que dans les grands ports du Canada, il y a souvent eu ce type de relations de travail difficiles alors que dans des ports plus petits, on peut trouver des ententes parce que les parties se sont parlé et elles ont réussi à en venir à des conclusions intéressantes.

Il faudrait donc que cette Chambre rejette ce projet de loi, non pas à cause de l'intention qui était derrière, mais à cause des modalités qu'on y suggère qui ne permettront pas d'améliorer la situation et qui nous amèneront d'ici peu à devoir reconsidérer un cas comme celui-ci. Je donne en conclusion l'exemple qui a été vécu par les policiers, entre autres au Québec où, à répétition, il y a eu des arbitrages obligatoires, des décisions, et qu'en fin de compte ces solutions ne permettaient pas à l'employeur d'assumer de façon satisfaisante son obligation d'employeur. On aurait aussi pu avoir l'inverse, les syndiqués qui se retrouvent dans une situation inacceptable.

• (1740)

C'est pour cela que le Bloc québécois est contre, par principe de respecter le droit à la négociation des parties, mais aussi par souci de pragmatisme. Il y a des solutions qui permettent d'en arriver à des ententes qui sont partagées, car la convention collective a été signée entre des parties. Donc, pendant toute la durée de cette convention collective, chacune des parties doit tenir compte du fait qu'elle a accepté la solution qui a été entendue entre les parties. S'il y a un arbitrage obligatoire, cela signifie qu'une des parties a gagné et que les relations de travail entre des gagnants et des perdants, ce n'est pas une voie d'avenir. Il faut s'assurer qu'on va plutôt mettre les parties devant leurs responsabilités et les obliger, vraiment, à négocier.

[Traduction]

**M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, au nom des habitants de Hamilton-Ouest, j'ai l'honneur de prendre la parole sur le projet de loi C-262, Loi sur la prévention des arrêts de travail dans l'exportation du grain, qui a été présenté par le député de Lethbridge.

Ce projet de loi vise à interdire à tout syndicat d'employés et à tout employeur de faire en sorte qu'il y ait un arrêt de travail des employés dont le travail est indispensable au transport du grain des installations du producteur à son point d'exportation. De toute évidence, ce projet de loi va toucher un grand nombre de Canadiens, en fait toutes les personnes dont le travail a rapport au grain, de l'agriculteur qui le fait pousser aux transporteurs qui travaillent à bord des trains et des navires qui le transportent.

Je voudrais ici parler d'un aspect particulier de ce projet de loi et de ce qu'il apporte à l'atmosphère de travail des employés du gouvernement, c'est-à-dire de la disposition qui modifie la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique en y ajoutant de nouveaux critères limitant le droit de grève.

### *Initiatives parlementaires*

Ce projet de loi veut ajouter à l'article 2 et au paragraphe 78(1) de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique des mots qui auraient pour effet d'interdire aux fonctionnaires de participer à une grève dans des secteurs liés à «l'acheminement régulier du grain des installations du producteur à son point d'exportation».

Quand la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique a été présentée, il y a près de trente ans, les législateurs y avaient inclus un concept unique à la législation du travail. C'était l'idée de désigner des employés comme essentiels et de leur refuser le droit de grève. Les employés dont les fonctions contribuaient à la sécurité de la population ne pouvaient donc pas faire la grève. Si l'on épiluche le Code canadien du travail ou d'autres codes du travail, on ne trouvera pas beaucoup d'exemples d'utilisation de ce concept.

À mon avis, c'est un concept qui est bon, raisonnable et justifié. Les employés du gouvernement fédéral et de bon nombre d'autres institutions fédérales ne doivent pas pouvoir cesser d'offrir un service si la sécurité des Canadiens peut en souffrir. Cette disposition a fait ses preuves.

Quand les fonctionnaires font la grève, un certain nombre de leurs collègues continuent leur travail et assurent les services essentiels à la population. La dernière grève de la fonction publique nous a fourni beaucoup d'exemples d'application de cette disposition.

Les opérations de recherche et sauvetage navales et aériennes, le brisage des glaces, la production et la mise à jour des cartes marines et l'émission des non moins importants avis à la navigation sont autant de fonctions qui ont été maintenues. Les patrouilles de surveillance des pêches se sont poursuivies et les patrouilleurs ont continué à assurer ce service à la population.

Les opérations aériennes ont continué et le service des installations aéroportuaires a été maintenu. Les observations météorologiques ont été maintenues. Les météorologues ont fait leurs prévisions et les ont communiquées à leurs clients. Il est réconfortant de savoir que les avis émis aux fins de la sécurité aérienne ont été transmis et distribués normalement.

Naturellement, les gardiens de prison et les employés des services correctionnels assurent des services qu'on juge essentiels, et ils ont donc continué de remplir leurs fonctions. Tous ces employés, y compris ceux chargés de veiller à la sécurité, à la santé, à l'alimentation et au confort matériel des détenus et de toutes autres fonctions nécessaires pour le maintien du système, ont continué d'assumer leurs fonctions.

Dans le domaine de la santé, des employés ont été désignés dans les centres anti-poison, parmi les préposés à l'identification des produits dangereux, l'aide médicale aux hôpitaux relevant du fédéral, aux services ambulanciers, aux services dentaires et aux soins de longue durée. Des employés ont été également désignés dans les services de recherche sur des animaux de laboratoire.

Les programmes de la sécurité du revenu comme l'assurance-chômage, les allocations familiales et le Régime de pensions du Canada, qui sont essentiels pour les Canadiens, ont été maintenus, y